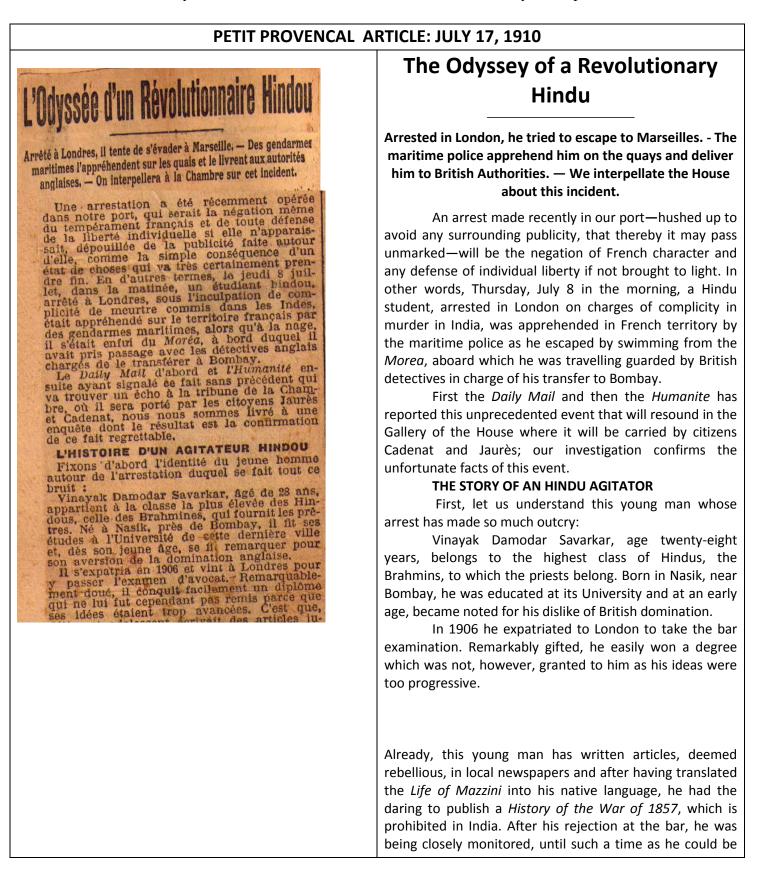
On July 17, 1910, the French newspaper *Le Petit Provencal* published an article on Savarkar's epic escape at Marseilles. Written by Gabriel Bellin, the article describes the course of events on that fateful day. The original newspaper cutting was pasted by M. P. T. Acharya (Savarkar's revolutionary associate) in his personal diary, which is available courtesy of Mrs. Himani Savarkar. The translation is done by Anurupa Cinar:



déjà, cet adolescent écrivait des articles ju-gés subversils dans les journaux indigènes et qu'après avoir traduit dans sa langue maternelle la Vie de Maszini, il eut l'audace de faite éditer une Histoire de la guerre de 1855, dont l'entrée aux Indes est prohibée. On se contenta donc Iongtemps, après l'avoir écarté du barreau, de le surveiller étroite-ment jusqu'au jour où on put l'arrêter sous de multiples prétextes. Il revenait alors de Paris, où il était allé rendre visite à ses compatriotes, une cinquantaine, exerçant pour la plupart dans notre capitale le com-merce des perles fines et qui, tous, le tién-nent en haute estime. Savarkar fut accusé de discours séditieux faits en 1906 à Nasik et d'être complice du meurtre du collector (préfet) Jackson, tué le 23 décembre 1909, à Nasik. Le jeune étudiant habitait depuis trois ans Londres quand fut commis ce crime mais des délateurs affir-maitent qu'il evait evnédié là bas vingt eine idees etalent deja, cet adolescent écrivait des articles ju-

habitait depuis trois ans Londres quand fut commis ce crime mais des délateurs affir-maient qu'il avait expédié là-bas vingt-cinq revolvers et qu'une de ces armes avait craché la mort. Savarkar qui encurut la peine de la pendaison subit les affres d'un procès qui dura quatre mois, depuis le 13 mars et, en dépit des efforts intelligents et désintéressés de ses amis toujours fidèles, il fut condamné par le jure de première instruction à être de ses amis toujours fidèles, il fut condamné par le juge de première instruction à être transféré à Bombay, pour s'y voir définit-vement juger. Deux appels demeurèrent sans résultat et l'étudiant dont le frère, pour délit politique également, a été puni des travaux forcés à vie, fut conduit à bord du Moréa.

L'EVASION ET LA REPRISE

Le paquebot, appartenant à la Peninsular Oriental Cº. était amarre au mole C. le ieudi

8 juillet dernier, au matin, quand s'évada l'étudiant hindou. Damadar Savarkar for mula le vœu, qui tut immédiatement exaucé de prendre une douche. Les policemen la conduisirent dans la salle de bain dont lle gardèrent l'entrée. Mais le hublot était ou-vert. Sans hésiter, l'étudiant le franchit adrois iement et sauta dans les caux. françaises A la nage, il gagna le quai et, après y avoir pris pied, s'enfuit simplement vêtu d'un cales con et d'un léger maillot. Ainsi, il longea le hangar, traversa les voies ferrées, le quai et gagna les formes de radoub. C'est là, qu'épui sé, il fut rejoint par les gendarmes mariti-mes et les policiers anglais du bord qui les

stopped on various pretexts. So he left for Paris to visit his countrymen, some fifty of them, for the most part in the pearl trade, and all of whom hold him in high esteem.

Savarkar was charged with making a seditious speech in 1906 in Nasik, and being an accomplice to the murder of the collector (prefect) Jackson, who was killed on December 23, 1909 at Nasik. The young student was living in London for three years when the crime was committed but informers claimed that he had sent twentyfive revolvers there, one of which was the murder weapon. Savarkar, with the penalty of death by hanging hovering over his head, suffered the agony of a trial lasting four months starting from March 13, and despite the intelligent and selfless efforts of his always loyal friends, he was sentenced by the trial judge's instruction to be transferred to Bombay to receive final judgment. Two appeals remained fruitless and the student whose brother, too, was punished with a life sentence of hard labor for a political crime, was taken aboard the Morea.

The EVASION AND RECOVERY

The ship, owned by the Peninsular Oriental Co. was moored at pier C in the morning of Thursday, July 8 last, when the Hindu student escaped. Damodar Savarkar had expressed the wish, immediately granted, to take a shower. The policemen took him to the bath-room. They guarded the entrance; but the porthole was open. Without hesitation, the student deftly squeezed through and jumped into the water ... French water. Swimming, he reached the dock, once his feet were firmly planted on the ground he fled, wearing only shorts and a lightweight jersey. Thus clad, he passed the shed, crossed the tracks, the platform and reached the dry docks. This is where, when physically exhausted, he was joined by the maritime police and the British police aboard who had kept up with him, and then brought back to the Morea, which must be reaching Aden today.

This astounding escape was immediately followed by cries of "Stop thief!" chasing behind the prisoner. Soon, hundreds of dockhands and the curious assisted in catching him whom they took for a thief. The truth came out only when the *Daily Mail* and the *Humanite* publicized this fact.

IS THE ARREST ARBITRARY?

It was not expected that we question this arrest; the information would certainly have been refused to us by the Sergeant and the maritime police involved in it. Even so, we were able to find out the truth of this incident that can, now, no longer be refuted by the police.

The maritime police are present upon the arrival of every foreign vessel, if requisitioned by the Consul of the government to which it belongs. Placed at the disposal of the captain by the administration of the District of Marseilles, these maritime police are responsible for

maintinrent et le ramenèrent sur le Moréa, qui doit toucher Aden aujourd'hui. Cette fuite inattendue fut immédiatement suivie de cris : « Au voleur I » poussés der-rière le prisonnier. Bientôt, une centaine de dockers et de curieux assistèrent à la prise de celui qu'ils prirent pour un malfaiteur. La vérité fut connue seulement quand le Daily, Mail, le Temps et l'Humanité rendirent pu-blic ce fait.

L'ARRESTATION EST-ELLE ARBITRAIRE T

L'ARRESTATION EST-ELLE ARBITRAIRE I Il ne nous appartenait pas de demander, au sujet de cette arrestation, des renseigne-ments que nous auraient très certainement refusés-le brigadier et le gendarme maritime qui l'opérèrent. Nous sommes cependant e même de faire connaitre la vérité sur un in-cident que ne sauraient plus, désormais, nier les autorités policières. Les gendarmes maritimes sont, à l'arrivés de chaque navire étranger, réquisitionnes par le consul de la puissance à leurelle in anartient. Mis par l'administration du quar-tier de Mazsaille à la disposition du capi-taine, ces gendarmes sont chargés d'empè-cher toute desertion de l'équipage et d'inter-venir à bord.

cher toute desertion de l'équipage et d'inter-venir à bord. Dans le cas présent, ceux-ci voyant s'échape per un homme qu'ils prirent soit pour un ma-telot, soit pour un chauffeur indigene et. de plus, entendant crier « Au voleur l - se pré-cipitèrent sur les pas. du fuyerd. Pas un seul instant, après avoir mis la main un coi-let de Savarkar, en compagnie des policiers inglais, ils n'eurent la pensée qu'ils écumet-cient due lifégalité. Persuadés, au contraire, qu'ils éxécutaient ponctuellement feur consi-fne ré accomplissaient leur devoir dans la plénitude de leurs droits, ils remirent l'étudiant.

Tétudiant. Or, Damodar Savarkar, poursuivi pour dé-lits politiques, était sur le sol francais et il apparait qu'on eut du le confier tout d'abord à un magistrat français, mieux éclairé sur les épineuses questions de droit internatio-nal que de simples gendarmes. On n'y son-gea pas, parait-li, et de la naquit l'incident bruyant.

bruyant. La colonie hindone, à Paris, s'est aussitôn rendue au ministère des Affaires étrangères et, après en avoir saist M. Pichon, elle des mande aux citoyens Laurès et Cadenat d'ind

preventing any desertion of the crew and their actions aboard.

In this case, they saw a man getting away and assumed he was a sailor or a native taxi driver, especially after hearing the yells of "Stop thief!" dogging the heels of the fugitive. Not for a moment after they had caught Savarkar, accompanied by the British police, did they think they had committed an illegality. On the contrary, confident that they had followed instructions promptly and were within their right in the performance of their duty, they handed over the student.

However, Damodar Savarkar, being pursued for political offenses, was on French soil and should have first been taken to a French magistrate, better informed about the thorny issues of international law than mere police. It was not thought of, it seems, and there arose from the Hindu Colony in Paris an uproar regarding this incident; immediately they went to the Ministry of Foreign Affairs and, after having submitted the matter to Mr. Pichon, asked citizens Jaures and Cadenat to intercede.

THE OFFICIAL INVESTIGATION

We have good reason to believe that as soon as the information was officially requested from Marseilles, it confirmed some details of our investigation. Overall, of this we are certain, that the materiality of the fact is recognized. They do merely quibble, passing the buck from one to the other, a continuance that nothing seems to mitigate. It is therefore to be hoped that before a dispute comes to magnify this untoward affair, happily the first of its kind, a measure of clemency shall intervene. It will be unanimously approved in the two friendly countries and also by the freedom lovers.

GABRIEL BELLIN

contente d'ergoter pour déplacer. d'un service dans l'autre, une responsabilité que rieu ne partit attante. ne la matérialité du fait est reconnue. On se contente d'ergoter pour déplacer. d'un service dans l'autre, une responsabilité que rieu ne parait attante. I est donc à souhaiter, avant qu'un départ ne vienne grossir cette malencontreuse finaire, heuremenne une mesure de d'espèce, du'un tervienne une mesure de diemence. Elle sava unanimement approuvée dans les, deux paya amis et également épris de l'heure.
